



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DE  
L'INTERCOMMUNALITÉ

Affaire suivie par MIRELLA JOOMUN  
☎ 01 49 56 61 65

N° 2019-02-07 - 71 / C MJ

Créteil, le - 8 FEV. 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

à

Cf. liste des destinataires

**OBJET** : Arrêté portant retrait de la commune de Joinville-le-Pont du syndicat INFOCOM'94.

**P.J.** : 1

Vous voudrez bien trouver ci-joint, copie de l'arrêté n° 2019/ 347  
du - 8 FEV. 2019 portant retrait de la commune de Joinville-le-Pont du Syndicat Mixte du  
Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM'94.

Je vous en souhaite bonne réception.

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Fabienne BALUSSOU

## LISTE DES DESTINATAIRES

### ***Pour notification :***

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne - INFOCOM'94
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger
- Madame le Maire de Chennevières-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Créteil
- Madame le Maire de Joinville-le-Pont
- Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie
- Madame le Maire de Limeil-Brévannes
- Monsieur le Maire de Maisons-Alfort
- Monsieur le Maire de Mandres-les-Roses
- Madame le Maire de Marolles-en-Brie
- Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne
- Madame le Maire de Ormesson-sur-Marne
- Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres
- Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés
- Monsieur le Maire de Saint-Maurice
- Madame le Maire de Sucy-en-Brie
- Monsieur le Maire de Villecresnes
- Monsieur le Maire de Villiers-sur-Marne

### ***Pour information :***

- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne

**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Créteil, le - 8 FEV. 2019

**ARRÊTÉ n° 2019/ 347 du - 8 FEV. 2019**  
**portant retrait de la commune de Joinville-le-Pont du Syndicat Mixte du Secteur Central**  
**du Val-de-Marne - INFOCOM'94**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19, L.5211-25 et L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne BALUSSOU, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1966 autorisant la constitution du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne INFOCOM'94 ;

**Vu** la délibération n° 15 du 26 juin 2018 du conseil municipal de Joinville-le-Pont soumettant sa demande de sortie du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne INFOCOM'94 ;

**Vu** la délibération n° 2018/29 du comité syndical d'INFOCOM'94 en date du 25 septembre 2018 approuvant la sortie de la ville de Joinville-le-Pont ;

**Vu** la délibération n° 2018/30 du comité syndical d'INFOCOM'94 en date du 25 septembre 2018 relative au projet de protocole retenu d'un commun accord entre la commune et le syndicat lié aux conditions de retrait ;

**Vu** la délibération n° 7 du 16 octobre 2018 du conseil municipal de Joinville-le-Pont approuvant le protocole de sortie du syndicat INFOCOM'94 ;

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du syndicat mixte INFOCOM'94 demandant aux communes membres de se prononcer sur la demande de retrait de la ville de Joinville-le-Pont ;

**Vu** les délibérations concordantes par lesquelles les organes délibérants des communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villecresnes, Villiers-sur-Marne et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ont émis un avis favorable à ce retrait ;

**Vu** l'absence de délibération de l'organe délibérant de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est acté le retrait de la ville de Joinville-le-Pont du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne INFOCOM'94.

Ce retrait sera effectif à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.


**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat, ainsi qu'aux maires des communes concernées, au président de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, et pour information, au sous-préfet de la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne et à la directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet du Val-de-Marne,  
et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Fabienne BALUSSOU